



Pas de planning? dois je comme meme avoir un salaire?

Par **alexandredu60**, le **01/10/2009** à **13:07**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en CDI, mais mon patron ne me donne pas de planning pour venir travailler, alors que nous fonctionnons en garde (agent de sécurité incendie). Dois t il comme même me rémunérés? Quels sont mes recours? Pour infos cela fais deux mois que je n'ais pas de planning, et je ne suis pas payé.Merci a vous

Par **Visiteur**, le **01/10/2009** à **13:11**

bonjour,

et vous n'allez pas travailler ?? pourquoi ???

Par **alexandredu60**, le **01/10/2009** à **14:34**

Parce que je n'est pas de planning. Nous ne travaillons pas de manière régulière.

Par **citoyenalpha**, le **01/10/2009** à **16:09**

Bonjour

mdr mdr votre employeur doit chaque mois vous verser le salaire prévu au contrat sauf absences autorisées ou non.

Les plannings doivent être écrits et affichés. L'employeur commet une faute en ne vous donnant pas de travail qui pourrait entraîner une démission au tord de l'employeur.

Rassemblez les preuves de votre nom présence sur les planning (photocopie planning, témoignages, photos). Des absences continues non autorisées et non signifiées à l'employé sans réaction de l'employeur ne sauraient être considérées comme absence ou démission mais laisse à supposer un non affichage de planning pour l'employé.

Vous mettez en demeure votre employeur de vous rémunérer les 2 mois non planifiés. Il lui appartiendra de vous licencier s'il compte se séparer de vous.

Il convient de se référer au contrat de travail signé avant toute action.

Vous pouvez prendre un rdv avec l'inspection du travail pour connaître vos droits et signaler un abus de votre employeur.

Restant à votre disposition

Par **jeetendra**, le **01/10/2009** à **18:04**

[fluo]ORDRE DES AVOCATS[/fluo]
5 rue henri de seroux, 60200 Compiègne.
03.44.40.25.93

[fluo]DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'OISE[/fluo]

101, avenue Jean Mermoz

B.P. 10459

60 004 BEAUVAIS

tél. : 03 44 06 26 26

Bonjour, entièrement d'accord avec mon confrère citoyenalpha, vous avez un contrat de travail, c'est à votre employeur de se débrouiller pour vous faire travailler en contrepartie du salaire qu'il [fluo]doit vous verser mensuellement.[/fluo]

Réunissez des éléments de preuve, regroupez vous et saisissez le Conseil des Prud'homme en référé pour les deux mois de salaire non versés, contactez rapidement l'Ordre des Avocats de Compiègne pour consulter un avocat, la Direction Départementale du travail pour voir l'inspecteur du travail, courage à vous, cordialement